



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le dix-sept septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : .

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, THOMAS Marion, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, BENTZ Yvette, PELLET Yves, VAUR Véronique, GUILLET David, BLANC Estelle, DUTILLEUL Xavier, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, GRUPPOSO Jean-Bernard, MAFFRE Michel, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René

Absents ayant donné pouvoir : CARDOSO DA COSTA Gwladys par DUTILLEUL Xavier, DALMAU Pierre par PALMADE Jérôme, LANCIEN Anne-Laure par THOMAS Marion, ANDRE Inca par MAFFRE Michel, DURAND Nicole par MARTINEZ René

Absents : ESPERT Christine

Madame THOMAS Marion a été élue secrétaire de séance.

DE_2020_066

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Après avis favorable du comité technique en date du 08 septembre il est prévu :

- le reclassement un agent du service animation sur un poste administratif et d'augmenter son temps de travail de 25 h à 35 h. Poste à créer.
- l'augmentation des horaires d'un agent du service animation de 25 h à 35 h pour des nécessités de service. Le poste est déjà ouvert au tableau des effectifs.
- Le transfert du service eau et assainissement étant suspendu par arrêt du conseil d'Etat il est probable que les 5 agents du service de l'eau et de l'assainissement redeviennent agent communaux. Il faudra donc créer un poste d'agent de maîtrise pour un de ces agents. Les autres postes existent déjà au tableau des effectifs.
- Le recrutement d'un chef de service de police municipale. Il convient donc de créer ce poste.

Ces changements nécessitent la modification suivante du tableau des effectifs :

- **Création d'un poste de chef de service de police municipale (35 h Catégorie B)**
- **Création d'un poste d'agent de maîtrise (35 h Catégorie C)**
- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe (35 H catégorie C).**

Le conseil après avoir entendu le maire approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la modification du tableau des effectifs.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/09/2020 066-216601419-20200917-DE_2020_066-DE